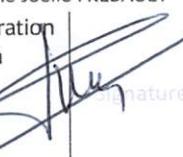
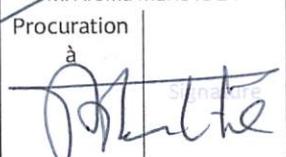
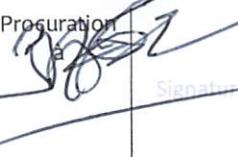
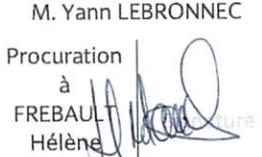
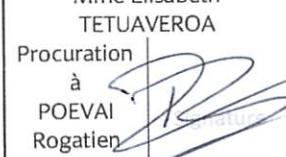
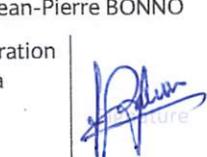
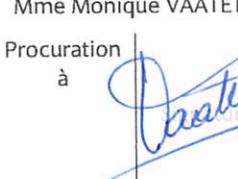
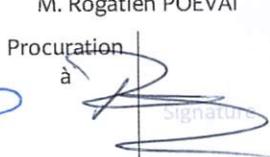
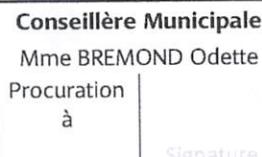
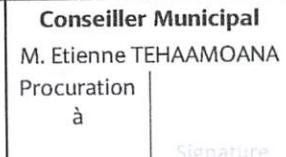
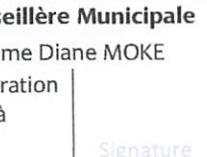
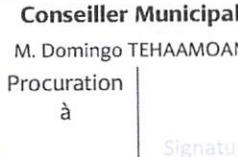


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2026 - DÉLIBÉRATION N° 01/2026

portant création d'emplois occasionnels pour l'année 2026

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haiihapaiateehaoe TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à FREBAULT Joëlle 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à FREBAULT Hélène 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à POEVAI Rogatien 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à 	Conseiller Municipale M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à 	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	15

L'an deux mille vingt-six, le 8 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 5 janvier 2026 (affichage le 5 janvier 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 8 janvier 2026 - DÉLIBÉRATION N° 01/2026
portant création d'emplois occasionnels pour l'année 2026

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Notamment en prévision des opérations en Régie de la Commune, il est nécessaire de renforcer les services techniques et tout autre service en cas de besoin occasionnel pour l'année 2026. Pour l'année 2026, il peut être fait appel à du personnel occasionnel en application de l'article 8-I, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et notamment l'article 8, alinéa 2 (agents saisonniers ou occasionnels) ;

VU la circulaire n° HC527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : Il est porté création d'emplois occasionnels pour la réalisation de travaux en régie et pour renforcer tout autre service communal pour l'année 2026.

Ces emplois pourraient être pourvus par du personnel répondant aux besoins de la Commune dans tous ses domaines d'activités.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Maire et la responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :	Le 08/01/2026
Et publication ou notification	
Du	
Dépot HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Le Maire Date de réception de l'AR: 09/01/2026 987-200013571-20260108-DEL_01_2026-AU	

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 09/01/2026
987-200013571-20260108-DEL_01_2026-AU